Montréal, le 20 décembre 2012

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

Me Chanelle Charron-Watson
Me Christopher L. Richter
Woods S.E.N.C.R.L.
2000, McGill Collège, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3

Objet **Fixation d'un montant, en cents par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel**
(article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01)
Dossier de la Régie : R-3787-2012

Chère consœur, cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no 2 que la Régie adresse à Costco relativement au dossier mentionné en titre.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre les réponses à cette demande de renseignements au plus tard le **17 janvier 2013 à 12 h.**

Veuillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

p.j.